



SYNDICAT CGT HUTCHINSON SNC CHALETTE

Place de la commune de Paris 45120 Châlette/Loing
Tel : 02 38 87 57 54 – Fax : 02 38 87 52 10 – mail : cgthut@free.fr



INCOHERANCE SUR LES SALAIRES

Depuis le mois de juin 2018, la direction a commencée à appliquer un calcul du taux horaire supérieur pour les embauchés qui se retrouvaient en dessous du SMIC. Pour ceux qui étaient au-dessus du SMIC, elle n'avait toujours rien fait.

(en 2018 : SMIC = 9.88 x 169 heures = 1669 euros)

La CGT vous informe que désormais la direction applique le même calcul du taux horaire pour tous les salariés, depuis le mois de janvier 2019.

La modification de ce calcul augmente le taux horaire et impacte les majorations à 25% pour les primes de nuits et les heures supplémentaires. Les salariés concernés peuvent déjà constater cette revalorisation en comparant leurs deux derniers bulletins de paies (*juin-juillet pour les salariés en dessous du SMIC*).

Exemple pour un salaire de 1600 euros

Avant la modification :

	Nombre d'heures	taux	Gains
<i>appointement</i>			1600 euros
<i>Prime de nuit 25%</i>	39	2.37	92.43 euros
<i>Heure complémentaire (pour un samedi)</i>	6	9.47	56.82 euros
<i>Majo. Supp.25%</i>	6	2.37	14.22 euros

Après la modification :

	Nombre d'heures	taux	Gains
<i>appointement</i>			1600 euros
<i>Prime de nuit 25%</i>	39	2.53	98.67 euros
<i>Heure complémentaire (pour un samedi)</i>	6	10.10	60.60 euros
<i>Majo. Supp.25%</i>	6	2.53	15.18 euros

Pour un appointement de 1600 euros après la modification :

- . La prime de nuit augmente de 6.24 euros pour 39 heures**
- . Travailler 6 heures supplémentaires un samedi rapporte 4.74 euros en plus**

Pour la CGT, le compte n'y est pas.

Mais, c'est déjà une petite victoire dans notre combat qui confirme que notre temps de présence de 169 heures (ou 39 heures hebdo) n'est pas rémunéré pour les salariés embauchés et intérimaires.

Ce nouveau calcul du taux horaire en référence à notre accord RTT prouve le manque de crédibilité de la direction.

Les agences d'intérim (Adecco, Manpower,...) appliquaient déjà ce calcul depuis des années et y compris la prime de temps de pause conventionnelle sur une ligne bien distincte contrairement aux salariés embauchés.

La direction se sert de notre accord RTT pour assimiler la pause au temps de travail effectif (TTE).

Pour la CGT, la direction doit effectuer le rattrapage légal de cette modification de façon rétroactive (sur 3 ans) avec en plus, la prime de temps de pause telle qu'elle est appliquée par les agences d'intérim depuis des années qui manifestement respectent mieux notre accord RTT que la direction.

Rappel des actions CGT pour faire respecter :

- Le seuil des 8% d'intérimaires de notre accord RTT qui a abouti à l'embauche de 117 salariés pour l'année 2017.
- Régularisation de la prime d'entrainement pour les intérimaires lorsque la direction ne payait pas la moitié de cette prime. Nous demandons que le paiement total de cette prime ne se fasse que sur une seule ligne sur les fiches de paie.

La CGT défendra toujours les intérêts des salariés embauchés et intérimaires.

Je me syndique à la CGT !

Nom.....Prénom.....Collège.....

Adresse :Atelier ou Service.....

A remettre à un délégué ou dans la boîte aux lettres
Tel CGT : 02 38 87 57 54 ou directement le 57 54

Le 12 février 2019